



agrile du frêne

Plan d'action **2015-2016**

Période préinfestation à l'agrile du frêne

Ville de Québec

Plan d'action 2015-2016

Période préinfestation à l'agrile du frêne

Ville de Québec

OBJECTIFS ET ACTIONS 2015-2016

Objectif 1



Intensifier les mesures pour détecter, le plus rapidement possible, une infestation.

- 1.1 Doter les 50 pièges installés en 2015 d'un attractif à la phéromone et augmenter le nombre de pièges en 2016.
- 1.2 En 2015, faire passer de 250 à 320 le nombre de branches écorcées. En 2016, écorcer 400 branches.

La phéromone est une substance chimique libérée par les animaux, dont les insectes, qui influence le comportement ou le développement d'autres individus de la même espèce.

L'écorçage consiste à retirer l'écorce en fines lanières de manière à détecter la présence de l'insecte.

Objectif 2



Informar la population sur les comportements et les pratiques à adopter pour minimiser les risques d'introduction de l'insecte sur le territoire.

- 2.1 Publier annuellement des articles d'information sur la problématique de l'agrile du frêne, à l'échelle locale, dans le journal municipal et faire connaître la rubrique Web sur l'agrile du frêne : ville.quebec.qc.ca/agrile
- 2.2 Profiter de toutes les occasions pour fournir aux citoyens de l'information sur l'agrile du frêne notamment lors d'événements, de salons, de conférences, de journées citoyennes, etc.
- 2.3 Se doter d'un plan de communication sur l'agrile du frêne.

Objectif 3



Élaborer et mettre en œuvre un plan de lutte à l'agrile du frêne.

- 3.1 Estimer la quantité de frênes situés sur des terrains privés.
- 3.2 Identifier les frênes et les alignements de frênes d'exception municipaux qui pourraient être traités au biopesticide advenant une infestation, développer des stratégies de traitement et procéder à une évaluation des coûts.

Plan d'action 2015-2016

Période préinfestation à l'agrile du frêne

Ville de Québec

- 3.3 Planifier la gestion, la disposition et l'élimination du bois de frêne et des résidus verts et proposer les adaptations aux divers devis et à l'encadrement réglementaire de la gestion des frênes situés sur des terrains privés.
- 3.4 Identifier les principaux preneurs de bois et favoriser le développement d'un réseau de valorisation local prenant en compte les dimensions économiques et écologiques.
- 3.5 Analyser l'inventaire des frênes en boisés afin de développer une stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour les milieux naturels.
- 3.6 Rédiger un règlement-type sur les frênes privés qui sera prêt à être adopté au moment opportun.
- 3.7 Susciter le développement d'une coordination régionale à l'égard de l'agrile du frêne au sein de la Communauté métropolitaine de Québec.
- 3.8 Établir le mécanisme d'implantation d'un fonds de l'arbre dès l'obtention du pouvoir nécessaire par le gouvernement du Québec.

Objectif 4



Par la plantation d'arbres, diminuer les impacts d'une éventuelle infestation sur la canopée.

La canopée se définit comme la projection au sol de la cime (couronne) des arbres (incluant les feuilles, les branches et le tronc) qui est visible au ciel.

- 4.1 Débuter en 2015 la mise en œuvre d'un programme de plantation proactive d'arbres dans les secteurs largement fournis en frênes. Ce programme vise à remplacer en avance, par d'autres espèces, des frênes de piètre qualité et, dans les lieux où l'espace le permet, planter des arbres d'autres espèces pour protéger la canopée.
- 4.2 Dresser et rendre publique une liste des essences d'arbres à planter en remplacement du frêne. Orienter les plantations dans les quartiers en développement sous forme de mosaïque d'essences diversifiées.
- 4.3 Décourager ou interdire la plantation de frênes sur le territoire¹.

Le plan d'action sera révisé au moment d'une détection de l'agrile du frêne et aussi en fonction de l'état des connaissances sur ce ravageur.

¹ La Ville de Québec a cessé de planter des frênes sur ses propriétés depuis quelques années déjà.